

Arrêté municipal n. 2011-3521 du 13/12/2011 modifiant et complétant l'Arrêté Municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié (Journal de Monaco du 16 décembre 2011).

Vu la **loi n° 124 du 15 janvier 1930** sur la délimitation du domaine ;

Vu la **loi n° 959 du 24 juillet 1974** sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'**arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007** fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Article 1er .- *(Voir l'article 12 de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007).*

Article 2 .- Les dispositions fixées par l' **arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007** , modifié, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

Article 3 .- Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.